

Pour vous renseigner

Nom	Fonction	Coordonnées
AUBOUÉIX Christophe	Directeur de l'EPLEFPA Proviseur du LEGTA	Tel : 02.48.69.74.60 Email : legta.bourges@educagri.fr
IVORRA Bénédicte	Directrice-Adjointe de l'EPLEFPA Proviseure-Adjointe du LEGTA	Tel : 02.48.69.74.60 Email : legta.bourges@educagri.fr
COUDRET Jean-Pierre	Secrétaire Général de L'EPLEFPA	Tel : 02.48.69.74.60 Email : legta.bourges@educagri.fr
BASSET Pascal	Directeur du CFAAD 18	Tel : 02.48.70.77.12 Email : cfa.cher@educagri.fr
DELAVY Bernard	Directeur du CFPPA	Tel : 02.48.70.55.15 Email : cfppa18@yahoo.fr
GASCOIN Francine	Directrice de L'Exploitation Agricole	Tel : 02.48.69.74.60 Email : legta.bourges@educagri.fr
Votre contact administratif	Marie TARRIS	Tel : 02.48.69.74.60 Email : legta.bourges@educagri.fr



Ensemble, construisons votre avenir

De la **4^{ème}** à la
Licence

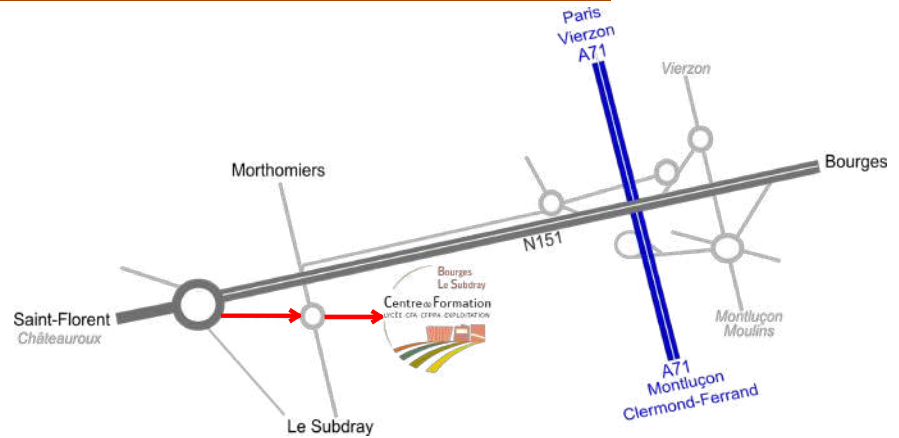
Taxe d'apprentissage



Formation scolaire, continue et par apprentissage
 Aménagements paysagers
 Elevage Cultures Services
 Sciences Biodiversité
 Maintenance des Matériels Agronomie

Filières scientifique, technologique, professionnelle

Plan d'accès



La taxe d'apprentissage : mode d'emploi

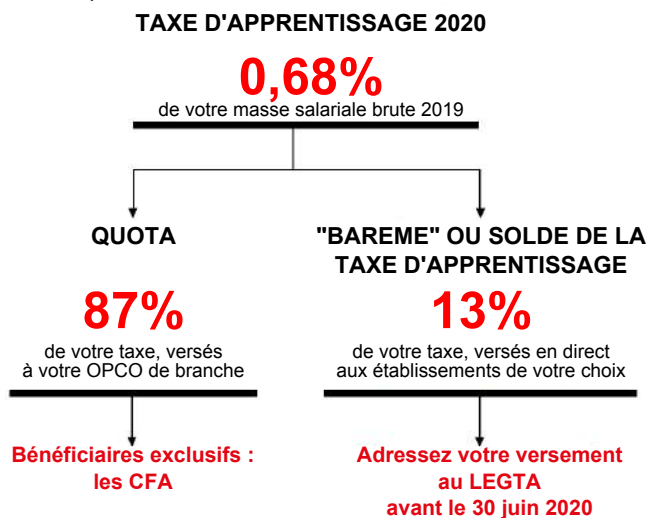
Quand verser votre solde de taxe d'apprentissage (ou "barème") ?
Votre versement doit nous parvenir jusqu'au

30 juin 2020

Nous sommes habilités à recevoir votre versement de taxe d'apprentissage, avec le code UAI :

0180585N

Le saviez-vous ?
Le nouveau barème, appelé "solde de la taxe d'apprentissage" correspond à 13% de la T.A. Ces fonds sont destinés à des dépenses libératoires effectuées par l'entreprise.



Comment verser la taxe d'apprentissage ?



Par virement à l'ordre de : Agent Comptable EPLEFPA

Domiciliation	BIC	IBAN
TP BOURGES	TRPUFRP1	FR76 1007 1180 0000 0010 0009 046



Par chèque à l'ordre de : Agent Comptable EPLEFPA
Envoyer à EPLEFPA
CS 18 - Le Sollier
18570 LE SUBDRAY



Par carte bancaire
Sur notre site internet www.bourges.educagri.fr
Onglet paiement en ligne
Noter en référence : TAXE+"nom d'entreprise"



Avec la taxe d'apprentissage, nous investissons dans l'avenir de vos futurs partenaires :

- Accompagnement et suivi des élèves ou apprentis
- Achat de ressources documentaires
- Interventions de professionnels
- Achat d'équipements pédagogiques
- Déplacements pédagogiques : visites d'entreprises, salons professionnels, sorties culturelles, sportives
- Développement de la mobilité par des stages dans l'Union Européenne

Cette taxe peut être pour vous un véritable investissement pour la formation de vos futurs collaborateurs ou partenaires dans les secteurs de l'agriculture, des services, des travaux paysagers et de la maintenance des matériels et ceci, sur un site d'excellence :

- 700 élèves, étudiants et apprentis par an
- 80 enseignants et formateurs au service des jeunes
- un réseau d'experts dans nos domaines de compétences,
- des installations de premier choix



Verser votre taxe au LEGTA, c'est :

- Investir pour la formation et l'avenir de vos futurs collaborateurs dans les secteurs de l'agriculture, des services, des travaux paysagers et de la maintenance des matériels
- Nous permettre de maintenir notre niveau d'exigence en termes d'équipements et de pédagogie pour s'adapter aux évolutions du monde professionnel.

Nos différentes formations :

